

CONDITIONS GENERALES DE VENTE TELEDYNE OLDHAM SIMTRONICS

Article 1er — Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2019, à l'exclusion de toutes conditions d'achat de l'acheteur et conditions de vente antérieures du Vendeur, à toutes les ventes de produits/équipements et prestations de services conclues par TELEDYNE OLDHAM SIMTRONICS (ci-après le « Vendeur »), auprès des acheteurs professionnels (ci-après l'« Acheteur »).

Article 2 — Commande

Toute commande emporte acceptation des présentes conditions et doit faire l'objet d'une validation par le Vendeur. Ce dernier se réserve notamment le droit de ne pas accepter les commandes ne respectant pas les unités de livraison définies par le Vendeur. Il est précisé que toute dérogation au contrat/offre de prix (ex : demande insérée dans la commande) doit faire l'objet d'une acceptation expresse du Vendeur qui ne peut résulter d'un simple accusé de réception.

Article 3 — Prix

Les produits et les prestations de services sont facturés sur la base des tarifs en vigueur à la date de la réception de la commande par le Vendeur. Les conditions tarifaires du Vendeur sont susceptibles d'être modifiées à tout moment afin de tenir compte notamment de l'évolution générale des prix, des fluctuations monétaires, du cours des matières premières, des coûts de production, des charges d'exploitation et coûts de revient du Vendeur. Les prix indiqués sont valables pour un montant net HT de commande minimum tel que précisé dans le tarif applicable. A défaut, une somme forfaitaire de 50 euros est rajoutée au titre de participation aux frais de traitement.

Article 4 — Facturation/Paiement

Les factures sont, sauf acceptation particulière du Vendeur dans le respect de la législation applicable, émises à l'expédition.

Sauf stipulations spéciales, les factures du Vendeur sont payables à 60 jours net à compter de leur date d'émission.

Aucun escompte n'est accordé pour paiement comptant.

Les règlements doivent être adressés à l'adresse figurant sur l'en-tête de la facture.

La date de paiement s'entend de l'encaissement effectif du prix par le Vendeur, et non pas de la date de réception du moyen du paiement.

La compensation conventionnelle entre les sommes dues par l'Acheteur au Vendeur et toute somme qui pourrait être due à quelque titre que ce soit par le Vendeur à l'Acheteur, est expressément exclue. Seule la compensation légale, telle que résultant du Code Civil français, pourra avoir vocation à s'appliquer (hors pénalités ou indemnités), si les conditions pour que cette dernière s'opère sont réunies.

Aucun report d'échéance ne peut être accordé sans consentement préalable et exprès de notre part.

Toute contestation relative à la facturation doit intervenir dans les 12 mois à compter de la date de facture. La partie de la facture non litigieuse sera réglée, à l'échéance, par l'Acheteur.

Le défaut de paiement d'une facture à son échéance entraîne, à l'expiration de celle-ci :

- l'exigibilité de toutes les sommes restantes dues, quels que soient les modes et délais de règlement initialement prévus et y compris les autres factures dues par l'Acheteur même non échues ;
- l'application de pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 (dix) points de pourcentage ;
- le droit pour le Vendeur de suspendre l'exécution de toute autre commande en cours et de refuser ou différer toute nouvelle commande émanant de l'Acheteur ;
- l'application de l'indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement telle que définie par le Code de Commerce français.

Article 5 — Transfert de propriété - Transfert des risques

Le Vendeur conserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. A défaut le Vendeur bénéficie d'un droit de revendication et de suite.

En tout état de cause, le transfert des risques de perte et de détérioration des produits à l'Acheteur est effectif à la date de première présentation des produits sur le lieu de livraison.

Article 6 — Etudes et Projets

Les projets, études et documents de toute nature remis ou envoyés par le Vendeur restent toujours son entière propriété et doivent lui être rendus sur sa demande. Le Vendeur conserve l'intégralité de la propriété intellectuelle de ses projets, études et documents qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation préalable écrite.

Article 7 — Livraison

Hormis pour les exportations, le Vendeur prend en charge le transport des produits et en assume la responsabilité en cas de perte ou avarie.

Le Vendeur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour livrer les produits dans les délais convenus. En cas de retard fautif du Vendeur, l'Acheteur peut demander l'annulation de la vente correspondante, à l'exclusion de toute demande d'indemnité ou de pénalités, après envoi d'une mise en demeure demeurée infructueuse 15 jours après sa réception par le Vendeur.

La date de réception des produits est actée par un bon de livraison validé par l'Acheteur et intégrant ses éventuelles réserves relatives aux dommages apparents (unité de transport manquante, conditionnement externe défectueux).

L'Acheteur dispose, à compter de la date de livraison :

- vis-à-vis du transporteur d'un délai de 3 jours calendaires pour lui confirmer, par lettre recommandée, les réserves mentionnées sur le bon de livraison,

- vis-à-vis du Vendeur d'un délai de 10 jours calendaires pour lui adresser toutes réclamations relatives à une non-conformité des produits (produit manquant, mauvaise référence etc...).

A défaut, les produits livrés par le Vendeur sont réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

En cas de réserve précise et justifiée/ réclamation justifiée relative à la délivrance conforme des produits, l'engagement du Vendeur se limite, selon son choix, au seul remplacement des produits ou au remboursement du prix des produits en cause, à l'exclusion de tout autre pénalité ou indemnité.

Article 8 – Annulation de Commande – Retours

En cas de retour de produits, le Vendeur appliquera une décote par rapport au montant facturé initialement. Pour tout retour de matériel neuf (non déballé) retournée au Vendeur sous 1 mois de la date de livraison, cette décote sera de 15% du montant facturé pour ce matériel. Dans tous les autres cas, l'acceptation d'un retour devra faire l'objet d'un accord formel écrit du Vendeur et la décote appliquée sera déterminée unilatéralement par le Vendeur.

Article 9 – Mise en route

Pour toute intervention sur place par le Vendeur, la fourniture de l'énergie, des engins de manutention ou autres, des matières premières ou ingrédients de toute sorte, sera à la charge exclusive de l'Acheteur. Les adaptations éventuelles de l'équipement seront à la charge de l'Acheteur, si elles proviennent d'une insuffisance ou d'une erreur dans les données remises, d'une modification par rapport aux prévisions : le coût des adaptations et le temps passé seront facturés à l'Acheteur.

Si l'intervention sur place du personnel du Vendeur est retardée pour des raisons indépendantes de la volonté du Vendeur, le temps d'attente sera facturé à l'Acheteur, de même que tout déplacement injustifié du personnel du Vendeur.

Article 10 — Garantie – Limitation de Responsabilité

10.1 Garantie/Responsabilité du Vendeur

Sauf stipulation particulière, les produits fournis par le Vendeur bénéficient des seules dispositions impératives applicables le cas échéant en matière de garantie.

Dans le respect de ces dispositions, la responsabilité du Vendeur est, dans tous les cas, limitée à 12 mois à compter de la date de livraison, et se traduira, selon le choix du Vendeur, par la réparation, au remplacement ou au remboursement du produit, à l'exclusion de toute pénalité et/ou indemnité. La responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée pour tout autre préjudice direct, indirect, matériel, immatériel, consécutif ou non consécutif.

10.2 Responsabilité de l'Acheteur

Sauf validation expresse, préalable et écrite du Vendeur, seuls les documents de spécification du Vendeur s'appliquent aux produits.

L'Acheteur reconnaît être en possession des notices d'utilisation et des précautions d'emploi relatives aux produits vendus. Dans le respect de ces documents, l'Acheteur porte seul l'entière responsabilité du stockage et de l'environnement d'utilisation des produits ainsi que des conseils et préconisations qu'il fournit au regard des produits du Vendeur.

Le Vendeur recommande à l'Acheteur, avant de mettre un produit en œuvre ou de préconiser son utilisation dans un cas particulier, de s'assurer qu'il convient exactement à l'emploi envisagé en procédant à des essais préliminaires. Le Vendeur qui ne peut vérifier ni maîtriser les éléments relatifs à cet emploi ne saurait être tenu pour responsable des conséquences, de quelque nature que ce soit, qui restent en tout état de cause extérieures à son champ de décision et de contrôle.

Article 11 — Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle attachés aux produits, services ainsi qu'aux matrices, dessins, clichés, outils, études techniques et autres documents réalisés par le Vendeur avec ou sans la collaboration de l'Acheteur, restent, sauf accord exprès contraire, la propriété exclusive du Vendeur, même au cas où un prix aurait été payé par l'Acheteur au titre de ces documents. Ces documents ne peuvent en aucun cas être commercialisés ou partagés sans accord préalable et exprès du Vendeur.

L'Acheteur s'interdit en outre d'utiliser toute marque, logo et autres signes distinctifs appartenant au groupe du Vendeur sans l'autorisation préalable et limitative du Vendeur.

Lorsque le Vendeur concède cette autorisation, l'Acheteur s'engage à respecter les règles relatives à l'utilisation des marques et logos du Vendeur.

Article 12 – Propriété des programmes informatiques

Lorsque les prestations dues par le Vendeur à l'Acheteur comportent des programmes informatiques, la propriété en reste au Vendeur, l'Acheteur acquérant le droit d'usage des programmes informatiques en vue de faire fonctionner les équipements livrés, dans la limite de l'objet du contrat passé entre le Vendeur et l'Acheteur. Ce droit d'usage ne comporte notamment pas le droit d'en faire des copies (à l'exception d'une copie de sauvegarde), d'en faire usage d'une manière autre que celle prévue au contrat passé entre le Vendeur et l'Acheteur ou de le remettre, quelle que soit la méthode formelle adoptée, à un tiers.

Article 13 — Données personnelles

Les données personnelles fournies par l'Acheteur sont utilisées par le Vendeur, responsable de traitement, dans le cadre de la gestion des relations commerciales et de la fourniture d'offres commerciales (selon les choix opérés par l'Acheteur), sur la base légale de l'exécution du contrat avec l'Acheteur, la conformité légale et le consentement des personnes concernées. Aucun profilage individuel n'est opéré dans le cadre de ces traitements. Les données collectées sont utilisées par les équipes du Vendeur ayant à en connaître (en particulier service commercial, marketing et conformité) et peuvent faire l'objet d'un partage avec les sociétés du Groupe et tierces intervenant dans le cadre de l'exécution du Contrat et de l'information commerciale de l'Acheteur. Dans ce cadre, le Vendeur a assuré la mise en place de contrats types de transfert ou mesures de protections équivalentes permettant des transferts internationaux de données, notamment aux Etats-Unis. Les données collectées ne seront pas conservées au-delà du temps nécessaire au regard des finalités précitées. Les titulaires des données disposent d'un droit d'accès et de rectification, ainsi que de la possibilité de demander la suppression ou la minimisation de leurs données, dans le respect de la finalité initiale de traitement et du droit impératif applicable. Toute demande doit être adressée au contact commercial de l'Acheteur.

Article 14 — Exportation

Certains produits, compte tenu de leur nature et/ou de leur pays d'origine/de destination, sont soumis à des réglementations nationales ou internationales restreignant l'importation ou l'exportation. En conséquence, l'Acheteur s'engage à la plus grande transparence dans le cadre de l'utilisation ou de l'exportation de produits dans le cadre des réglementations précitées.

Article 15 — Conformité et éthique

L'Acheteur déclare et garantit qu'il, ainsi que ses affiliés, propriétaires, dirigeants, administrateurs, employés, agents, sous-traitants, consultants, et représentants (ensemble les « Représentants ») s'ordonneront à toutes obligations leur incombant au regard des lois, directives, règles, règlements, ordonnances, nationaux, locaux et internationaux en ce compris, sans limitation, les législations relatives à la lutte contre la corruption (notamment mais non limitativement la Loi américaine relative aux Pratiques de Corruption à l'Etranger, la loi anglaise contre la corruption), à la lutte contre le blanchiment d'argent, à la concurrence, au droit commercial, à l'environnement, au transport, à la sécurité, à la santé et à l'emploi (collectivement désignés les « Lois ») qui s'appliquent au Vendeur, à l'Acheteur, et à l'activité de l'une ou l'autre partie, ainsi qu'aux produits et/ou services du Vendeur auxquels se rapporte le présent Accord.

L'Acheteur déclare et garantit que ni lui ni ses Représentants n'agiroient d'une manière qui pourrait causer une violation des Lois par le Vendeur. L'Acheteur informera immédiatement le Vendeur s'il a connaissance, ou a des éléments lui permettant de supposer, une violation des Lois par elle ou ses Représentants dans le cadre de l'exécution du présent Accord.

Article 16 — Litiges et droit applicable

En cas de manquement présumé, les parties rechercheront une résolution amiable.

A défaut de résolution amiable, le Tribunal de Commerce de Lille sera seul compétent, y compris pour les procédures d'urgence.

Toutes les clauses des présentes conditions générales de vente ainsi que toutes les opérations d'achat et de vente qui y sont visées, sont soumises au droit français.